

**COMMUNE DE PRESERVILLE**  
**PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU VENDREDI 11 AVRIL 2025 à 20 H 30**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice : 15  
Présents : 12  
Votants : 15  
Absents 3 (dont 3 représentés)  
Exclus : 0

**Date de la convocation : 7 Avril 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 Avril à 20 H 30, le Conseil Municipal de la commune de PRESERVILLE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Evelyne PETIT, Maire, selon l'ordre du jour suivant :

- 1°) - Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 24 Février 2025,
- 2°) - Vote des taux d'imposition 2025,
- 3°) - Présentation et vote des budgets primitifs 2025 : commune, assainissement et photovoltaïque,
- 4°) - Subventions allouées aux associations pour l'année 2025,
- 5°) - Sécurisation de la Fontaine place de l'Eglise : validation du devis et demande de subvention,
- 6°) - Rénovation électrique du bâtiment Algéco : validation du devis et demande de subvention,
- 7°) - Broyeur d'accotement : validation du devis et demande de subvention,
- 8°) - Panneau d'affichage : validation du devis et demande de subvention,
- 9°) - Rétrocession de parcelles à la mairie,
- 10°) - Vente du véhicule communal utilitaire Polo Volkswagen,
- 11°) - Renoncement à engager une modification du Plan Local d'Urbanisme,
- 12°) - Terres du Lauragais : révision libre enveloppe voirie pour l'année 2025,
- 13°) - Adhésion à la convention de participation en prévoyance proposée par le centre de gestion,
- 14°) - Questions diverses.

**Etaient présents :**

M.M PELISSE, BARTHERE, BACOU, LABAUME, BOYER, DESSERRE, LAYNET, LUCCHETTI, LUX, PECHMEJA, SEBASTIAN RAMOS.

**Absents :** Mme PERRY PELISSIER qui a donné pouvoir à Mr LUX, Mr SPIELMANN qui a donné pouvoir à Mme SEBASTIAN RAMOS, Mr CALAMOTE qui a donné pouvoir à Mme LUCCHETTI

**Secrétaire de séance :** Mme Sylvie LUCCHETTI

La séance est ouverte à 20 H 39

\* \* \*

**DOSSIER N° 1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 24 FEVRIER 2025**

Ce procès-verbal est validé à l'unanimité.

**DOSSIER N° 2 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025**

*Délibération N° 2025-13 + Etat 1259 N° 2025-14*

Madame le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (TH).

Madame le Maire propose aux membres du conseil, conformément à l'avis du groupe de travail « finances », d'augmenter comme suit les taux en 2025 :

	Taux de base 2024	Taux proposé pour 2025
Taxe foncière bâtie	36.77 %	37.51 %
Taxe foncière non bâti	84.03 %	85.71 %
Taxe d'habitation	15.48 %	15.79 %

Après avoir procédé au vote, les élus donnent leur accord à l'unanimité.

**DOSSIER N° 3 – PRESENTATION ET VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2025 : COMMUNE, AS SAINISSEMENT ET PHOTOVOLTAIQUE**

*Délibérations N° 2025- 15-16-17*

Madame le Maire distribue aux élus un dossier comprenant les documents suivants pour chaque budget :

- présentation générale du budget 2025,
- détail des dépenses et recettes pour les sections fonctionnement et investissement, par chapitres et par articles. Pour chaque budget elle détaille les comptes et donne toutes les explications utiles aux élus.

**BUDGET PRIMITIF 2025 COMMUNE :**

*Délibération N° 2025-15*

Vu le Code des Collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-31,

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Considérant les réunions de préparation du budget primitif qui se sont tenues,

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2025 du budget principal présenté par Madame Evelyne PETIT, Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité, d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2025 par chapitre, sections fonctionnement et investissement et au niveau des chapitres et opérations pour l'investissement :

**Section Fonctionnement :**

CHAPITRES	DEPENSES	RECETTES
011 – Charges à caractère général	314 100.00 €	
012 – Charges de personnel, frais assimilés	300 336.55 €	
014 – Atténuation de produits	62 335.00 €	
65 – Autres charges de gestion courante	84 319.00 €	
66 – Charges financières	55 000.00 €	
042 Dotation aux amortissements	5 038.00 €	
002- Résultat reporté		77 813.55 €
013 – Atténuation de charges		10 500.00 €
70 – Produits services, domaine et ventes diverses		94 500.00 €
73 – impôts et taxes		443 753.00 €
74 – Dotations et participations		157 362.00 €
76 – Produits financiers		4 100,00 €
75 – Autres produits de gestion courante		32 600.00 €
77 – Produits exceptionnels		500.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>821 128.55 €</b>	<b>821 128.55 €</b>

La section fonctionnement du budget primitif 2025 de la commune est équilibrée.

**Section investissement :**

CHAPITRES/ARTICLES	DEPENSES	RECETTES
Dépenses d'équipement 2025	143 478.00 €	
16 – Emprunts et dettes assimilées	165 000.00 €	
041 – Transfert études après travaux	15 200.00 €	
001 – Solde d'exécution reporté	49 481.65 €	
13 – Subvention d'investissement	32 188.00 €	
RAR Recettes 2024		82 058.00 €
10 – Dotation, fonds divers, réserves (sauf 1068)		50 035.00 €
13 – Subventions opérations d'investissement 2025		47 825.00 €
27 – Créances sur autre collectivité		12 120.00 €
28041412-040 – Amortissement subvention RD 31		5 038.00 €
024 – Produits de cessions		245 000.00 €
203-041 – Transfert études après travaux		15 200.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>405 347.65 €</b>	<b>457 276.00 €</b>

Après en avoir procédé au vote, le conseil municipal valide à l'unanimité le budget primitif 2025 de la commune.

**BUDGET PRIMITIF 2025 ASSAINISSEMENT :**

*Délibération N° 2025-16*

Vu le Code des Collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-31,

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Considérant les réunions de préparation du budget primitif qui se sont tenues,

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2025 du budget assainissement présenté par Madame Evelyne PETIT, Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité, d'adopter le budget primitif assainissement pour l'exercice 2025 par chapitre, sections fonctionnement et investissement et au niveau des chapitres et opérations pour l'investissement :

**Section Fonctionnement :**

CHAPITRES	DEPENSES	RECETTES
011 – Charges à caractère général	167 537.39 €	
65 – Autres charges de gestion courante	500.00 €	
66 – Charges financières		
67 – Charges exceptionnelles	2 000.00 €	
68 – Dotation aux provisions	1 000.00 €	
042 – Opérations d'ordre transfert entre sections	46 133.00 €	
002- Résultat reporté		128 629.39 €
70 – Produits services, domaine et ventes diverses		77 500.00 €
75 – Autres produits gestion courante		1 000.00 €
042 – Opération ordre transfert entre sections		9 541.00 €
77 – Produits exceptionnels		500,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>217 170.39 €</b>	<b>217 170.39 €</b>

La section fonctionnement du budget primitif assainissement 2025 est équilibrée.

**Section investissement :**

CHAPITRES	DEPENSES	RECETTES
23 - Opérations d'équipement 2025	235 188.33 €	
16 - Emprunts et dettes assimilées		
040 - Opération ordre entre sections	9 541.00 €	
001 - Excédent antérieur reporté		198 596.33 €
040 - Opérations ordre entre sections		46 133.00 €
13 - subvention d'investissement		
<b>TOTAL</b>	<b>244 729.33 €</b>	<b>244 729.33 €</b>

La section investissement du budget primitif assainissement 2025 est équilibrée.

Après en avoir procédé au vote, le conseil municipal valide à l'unanimité le budget primitif 2025 assainissement.

**BUDGET PRIMITIF PHOTOVOLTAÏQUE 2025 :**

*Délibération N° 2025-17*

Vu le Code des Collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-31,

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Considérant les réunions de préparation du budget primitif qui se sont tenues,

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2025 du budget photovoltaïque présenté par Madame Evelyne PETIT, Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité, d'adopter le budget primitif photovoltaïque pour l'exercice 2025 par chapitre, sections fonctionnement et investissement et au niveau des chapitres et opérations pour l'investissement :

**Section Fonctionnement :**

CHAPITRES	DEPENSES	RECETTES
011 - Charges à caractère général	7 971.13 €	
012 - Charges de personnel	7 500.00 €	
66 - Charges financières	5 000.00 €	
023 - Virement à la section d'investissement	5 000.00 €	
042 - Opérations d'ordre transfert entre sections	10 134.00 €	
002- Résultat reporté		17 755.13 €
70 - Produits services, domaine et ventes diverses		14 500.00 €
042 - Opération ordre transfert entre sections		3 350.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>35 605.13 €</b>	<b>35 605.13 €</b>

La section fonctionnement du budget primitif photovoltaïque 2025 est équilibrée.

**Section investissement :**

CHAPITRES	DEPENSES	RECETTES
21 - Opérations d'équipement 2024	2 472.16 €	
16 - Emprunts et dettes assimilées		
040 - Opération ordre entre sections	11 758.00 €	
040 - Opération ordre entre sections	3 350.00 €	
1068 - Dotation - fonds divers et réserves		2 472.16 €
040 - Opérations ordre entre sections		10 108.00 €
021 - virement section de fonctionnement		5 000.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>17 580.16 €</b>	<b>17 580.16 €</b>

La section investissement du budget primitif photovoltaïque 2025 est équilibrée.

Après en avoir procédé au vote, le conseil municipal valide à l'unanimité le budget primitif 2025 photovoltaïque.

#### **DOSSIER N° 4- SUBVENTIONS ALLOUEES AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2025**

*Délibération N° 2025 -18*

Le budget primitif de la commune de Préserville pour l'année 2025 ayant été adopté, il convient de voter le détail des subventions allouées aux associations :

COMITE DES FETES DE PRESERVILLE	3500.00 €
A.C.C.A DE PRESERVILLE	200.00 €
A.G.P DE PRESERVILLE	500.00 €
CHEMINS CROISES	400.00 €
TENNIS CLUB DE PRESERVILLE	500.00 €
CULTURE EN SCENE - THEATRE	400.00 €
FNACA	150.00 €
LAURAGAIS FOOTBALL CLUB	100.00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE	2525.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>8275.00 €</b>

Après en avoir procédé au vote, les élus donnent leur accord à l'unanimité.

#### **DOSSIER N° 5 - SECURISATION DE LA FONTAINE PLACE DE L'EGLISE : VALIDATION DU DEVIS ET DEMANDE DE SUBVENTION**

*Délibération N° 2025-19*

Madame le Maire et Monsieur Daniel PELISSE, premier adjoint, indiquent aux élus que pour la sécurité du public, il est indispensable et urgent de réaménager la fontaine située sur la place de l'Eglise qui présente un danger important de chute des personnes.

Pour cela, il est proposé de réaménager la fontaine en place en la comblant avec des pavés.

Après avoir étudié plusieurs devis, ils proposent de valider la proposition N° 202325 de l'entreprise GP PAVES pour un montant de 7 800.00 € HT, soit 8 580.00 € TTC, et de demander l'aide du Conseil Départemental.

Après avoir procédé au vote, les élus donnent leur accord à l'unanimité.

#### **DOSSIER N° 6 – RENOVATION ELECTRIQUE DU BATIMENT ALGECO ECOLE : VALIDATION DU DEVIS ET DEMANDE DE SUBVENTION**

*Délibération N°2025 - 20*

Madame le Maire et Monsieur Daniel PELISSE, premier adjoint, indiquent aux élus que pour la sécurité des élèves et des différents intervenants, il est nécessaire de rénover l'installation électrique du bâtiment algéco de l'école.

Par ailleurs, ils proposent de remplacer les luminaires existants par des luminaires à basse consommation LED.

Après avoir étudié plusieurs devis, ils proposent de valider la proposition N° DC6251 de la Société PASTRE-LEC pour un montant de 1 012.48 € HT, soit 1 214.98 € TTC, et de demander l'aide du Conseil Départemental.

Après avoir procédé au vote, les élus donnent leur accord à l'unanimité.

#### **DOSSIER N° 7 – ACHAT D'UN BROUYEUR D'ACCOTEMENT : VALIDATION DU DEVIS ET DEMANDE DE SUBVENTION**

*Délibération N°2025 - 21*

Madame le Maire et Monsieur Guy BARTHERE, adjoint au maire, indiquent aux élus que pour un bon entretien de la commune, il est nécessaire d'acheter un broyeur d'accotement.

Après avoir étudié plusieurs devis, ils proposent de valider la proposition de la Société MOTOCULTURE LANGUEDOCIENNE pour un montant de 4 600 € HT, soit 5 520.00 € TTC et de demander l'aide du Conseil Départemental pour cet investissement.

Les élus donnent leur accord à l'unanimité.

#### **DOSSIER N° 8 – ACHAT D'UN PANNEAU D'AFFICHAGE : VALIDATION DU DEVIS ET DEMANDE DE SUBVENTION**

*Délibération N° 2025-22*

Pour une meilleure information des administrés, Madame le Maire propose aux élus d'acheter un panneau d'affichage à installer route de Lauzerville, près du parking de covoiturage.

Après avoir étudié plusieurs devis, elle propose de valider la proposition N° SP250805 de la Société SEMIO pour un montant de 1 634.90 € HT, soit 1 961.88 € TTC, et de demander l'aide du conseil départemental.

Après avoir procédé au vote, les élus donnent leur accord à l'unanimité.

## **DOSSIER N° 9 – RETROCESSION DE PARCELLES A LA MAIRIE**

*Délibération N° 2025-27*

Madame le Maire indique aux élus que Monsieur Gérard BOYER, propriétaire des parcelles cadastrées ZH 430+432+433, situées en bordure du chemin communal d'en Roussel à Préserville, propose de rétrocéder celles-ci à la commune pour l'euro symbolique.

Cette rétrocession permettrait à un propriétaire de ne plus avoir de servitude pour accéder à sa propriété et faciliterait les travaux de réfection du chemin d'en Roussel prévus au Budget Primitif communal 2025.

Après avoir procédé au vote, les élus donnent leur accord à l'unanimité et donnent tout pouvoir à Mme le maire pour signer tous les actes et documents relatifs à cette rétrocession.

## **DOSSIER N° 10 – VENTE DU VEHICULE COMMUNAL POLO VOLKSWAGEN**

*Délibération N° 2025-26*

Madame le Maire rappelle aux élus que la commune a fait l'acquisition le 18 Avril 2015 d'un véhicule particulier POLO VOLKSWAGEN pour les divers déplacements professionnels des élus et des agents.

Elle indique que ce véhicule, immatriculé BX-227-HK, n'est depuis longtemps que très rarement utilisé. Il représente toutefois une charge pour la commune : assurance, entretien mécanique...

Elle propose de proposer à la vente ce véhicule pour une somme de 5 000.00 €.

Après avoir procédé au vote, les élus donnent leur accord à l'unanimité.

## **DOSSIER N° 11 – RENONCEMENT A PRESCRIRE UNE MODIFICATION DE DROIT COMMUN DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)**

*Délibération N° 2025-23*

Madame le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 20 janvier 2025, il a été décidé d'abandonner la procédure de modification simplifiée du PLU précédemment engagée par délibération du 18 septembre 2023 et d'engager une modification de droit commun afin de faciliter l'urbanisation d'une partie des secteurs AU2a à AU2f mais aussi de revoir les découpages de zones ou encore de redéfinir le parti d'aménagement ou le rythme d'urbanisation.

L'actuel Plan Local d'Urbanisme de Préserville, pour le socle du document, a été approuvé le 11 juillet 2013 et s'est fixé comme perspectives et objectifs un horizon à 2030. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, élément central du projet, reste ainsi l'ambition qu'il convient de poursuivre encore, y compris dans le cadre de modifications qui seraient apportées au document.

Dans le cadre de la 1ère modification du PLU qui avait été menée à son terme le 24 février 2022, tout comme lors des travaux inachevés de la modification simplifiée du PLU, les services de l'Etat ont alerté la Commune sur le fait que de nouveaux changements substantiels opérés dans le PLU pouvaient avoir des incidences fortes nécessitant de procéder plutôt par révision du PLU. Les services de l'Etat ont ainsi insisté sur le fait que la révision du PLU permettra de s'assurer d'une plus grande stabilité juridique mais, également, sur le fait que cette procédure permettra de réinterroger plus largement le document, que ce soit pour tenir compte du contexte actuel (nouvelles lois, documents opposables récents, ...) mais aussi pour se projeter à une échéance plus lointaine.

La révision du PLU sera notamment l'occasion de redéfinir un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui tienne compte des Lois récentes, en particulier de la trajectoire vers le zéro artificialisation nette (ZAN) en 2050, qui intègre les propositions de la révision du SCOT ou encore des préoccupations nouvelles comme l'adaptation au dérèglement climatique.

La procédure de modification du PLU ne permettant pas d'atteindre ces différents objectifs et alors que, parallèlement, la communauté de communes s'interroge sur la possibilité de se diriger vers l'élaboration d'un PLU intercommunal, il est proposé de ne pas engager cette procédure, qui conduirait à engager des coûts financiers, notamment en missionnant un prestataire d'études, sans aucune certitude sur son aboutissement ou sur les risques de recours sous-jacents.

Au regard des éléments précités, Madame le Maire propose de renoncer à engager une modification du PLU telle qu'envisagée lors du conseil municipal du 20 Janvier 2025 et de réfléchir à l'opportunité d'engager une révision du PLU prochainement.

Après avoir procédé au vote, les élus donnent leur accord à l'unanimité.

## **DOSSIER N° 12 – TERRES DU LAURAGAIS : REVISION LIBRE ENVELOPPE VOIRIE POUR L'ANNEE 2025**

*Délibération N° 2025-24*

Madame le Maire rappelle le rapport de la CLECT intitulé Rapport n°4-2023 : Révision Libre enveloppe voirie. Comme indiqué dans le rapport, les communes qui en font la demande s'engagent sur un montant annuel de travaux qui sera retenu sur les attributions de compensation.

Madame le Maire rappelle qu'il convient d'acter le montant de la révision libre afin que celui-ci soit déduit des attributions de compensation 2025.

De plus, elle précise que la communauté de communes « Terres du Lauragais » rappelle dans la délibération DL2025-017 du 25 février 2025 qu'il convient que les communes valident leurs devis de travaux Voirie avant le 15 juin 2025 étant donné que le marché Voirie prend fin le 30 juin 2025.

Communes	Montant AC PROVISOIRE au 1er JANVIER 2025		Rapport n°4 Ac complémentaire Enveloppe voirie	Montant AC REVISEE	
	Montant AC à verser par la CC	Montant AC à verser par la commune		à verser (2317)	à percevoir (2046)
PRESERVILLE		29 790,64	32 544,00		62 334,64

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur cette révision libre des attributions de compensation pour l'année 2025.

Une actualisation des attributions de compensation sera réalisée en fin d'année au vu du montant des travaux réellement effectués.

Après en avoir procédé au vote, les élus décident à l'unanimité :

- d'approuver la **révision libre enveloppe « Voirie » au titre de l'année 2025**,
- d'autoriser le prélèvement de la somme de 32 544 € sur l'attribution de compensation de la commune pour l'année 2025,
- d'autoriser le maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

### **DOSSIER N° 13 – ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION EN PREVOYANCE PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION**

*Délibération N° 2025-25*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 10 Avril 2025,

**Madame le Maire rappelle à l'assemblée :**

Les centres de gestion concluent pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L 827-5 dans les conditions prévues à l'article L 827-4, précision étant donné que les risques concernés sont ceux relatifs aux risques dits de Santé et de Prévoyance.

Madame le Maire indique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) a réalisé une procédure de mise en concurrence pour l'obtention d'une convention de participation en Prévoyance et que cette convention de participation a été attribuée au Groupement Alternative Courtage (courtier)/TERRITORIA (Mutuelle).

Madame le Maire précise que compte tenu de la couverture proposée au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et à adhésion facultative pour les collectivités et établissements publics, la collectivité décide d'adhérer à cette convention de participation, étant précisé que sa durée est de 6 ans et prorogeable un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Il est précisé que la rétribution du CDG31 pour cette mission d'accompagnement se réalisera de la manière suivante :

1<sup>ère</sup> année d'adhésion : sur la base de l'effectif des agents adhérents à une couverture au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'adhésion, soit 31€ x nombre d'agents adhérents à une couverture

Par la suite, toute nouvelle adhésion à une couverture par un agent donne lieu à la facturation de 31€ par nouvel agent adhérent à une couverture.

La réduction du nombre d'agents adhérents à une couverture n'a aucun effet sur les sommes déjà versées au titre d'une mutualisation du dispositif.

Pour les structures d'un effectif inférieur ou égal à 5 fonctionnaires (titulaires ou stagiaires) au moment de l'adhésion au service par la structure : pas de frais de gestion.

Madame le Maire précise que la participation de l'employeur obligatoire dans le cadre de ce dispositif est fixée à 7 €/mois.

le conseil municipal, sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

**Article 1** : D'adhérer à la convention de participation en Prévoyance mise en place par le CDG31 et attribuée au groupement Alternative Courtage (courtier)/TERRITORIA (mutuelle).

**Article 2** : De fixer la participation de l'employeur obligatoire dans le cadre de ce dispositif à 7€/mois et par agent.

Etant précisé que cette participation ne pourra être versée qu'exclusivement dans le cadre d'une adhésion de l'agent à la convention de participation en cause.

**Article 3** : La décision d'adhésion prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Mai 2025.

### QUESTIONS DIVERSES

→ *Madame Evelyne PETIT* :

- Conseil d'école du 19 Mars 2025 : le compte rendu est à la disposition du public à la mairie,
- Une deuxième personne pour surveiller dans la cour de récréation les enfants qui déjeunent au second service à la cantine (classes CE1+CE2C+CM1+CM2) est à envisager rapidement,
- Vente des maisons route de Lauzerville : Mme PETIT donne lecture du calendrier qui a été établi pour la mise en vente, le cahier des charges est également prêt. Une communication va être faite dans les meilleurs délais pour informer le public,
- Panneau de basket volé : Madame PETIT présente deux devis, celui de CASAL SPORT d'un montant de 1703.40 € est retenu.

→ *Madame Sylvie LUCCHETTI* :

- Le « Tour de France » passera à Préserville le 16 Juillet prochain : les associations seront contactées pour l'organisation de la fête,
- Le one man show « on se dit tout » en date du 29 Mars 2025 a été très apprécié,
- La fréquentation au cinéma est en augmentation,

→ *Monsieur Guy BARTHERE* :

- Eglise : changement de la grille du caniveau par l'entreprise LOU COUTEYT et rénovation de la porte par l'agent technique Maxime PETIT,
- Rénovation algéco école (peinture murale et sol stratifié) : Mr BARTHERE présente plusieurs devis. La mairie d'Aurin ne souhaite pas participer à ces travaux de rénovation,
- L'algéco du tennis a subi un dégât des eaux : un devis de 1160.00 € est présenté pour la réfection du sol,
- Station d'épuration : l'agent technique et Mr Gérard BOYER ont nettoyé la parcelle de la station. Il faut par ailleurs prévoir le pompage et le traitement des boues : devis de l'entreprise VEOLIA d'un montant de 2370.00 € présenté
- L'offre d'emploi pour un agent technique va être renouvelée pour une durée d'un mois car très peu de propositions ont été reçues. Les élus ont demandé à Monsieur Maxime PETIT, remplaçant de l'agent titulaire en disponibilité actuellement, de prolonger son contrat pour une durée d'un mois, soit jusqu'au 30 Avril 2025. Celui-ci a accepté.

- Repas de la chasse : le 24 Mai 2025

→ *Monsieur Gérard BOYER* :

- Informe le conseil que des bruits de canons effaroucheurs vont se faire entendre prochainement. Peut-on avertir la population ?

→ *Monsieur Marc DESSERRE* :

- Après-midi jeux à la salle de la Fontaine le 13 Avril prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 23 H 38

A Préserville, le 12/05/25

Evelyne PETIT  
Maire de Préserville



Sylvie LUCCHETTI  
Secrétaire de séance

